

LEGENDE :

Zones urbaines

UA : Zone centrale dense à vocation habitat, services et commerces
UD : Zone d'extension de l'urbanisation à vocation principale d'habitat, services et commerces
Uda : Secteur où l'assainissement est non collectif
Udb : Secteur de dispositions spécifiques en matière d'accès
Uds : Secteur à vocation sanitaire et sociale
UJ : Zone à vocation d'activités économiques
UL : Zone à vocations d'activités de sports et loisirs

Zones à urbaniser

AUo : Zone à urbaniser dans le cadre d'opérations d'ensemble, à vocation principale d'habitat

AUF : Zone à urbaniser réservée à une urbanisation future après modification ou révision du PLU, à vocation principale d'habitat

Zones agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles
AP : Secteur où les nouvelles constructions agricoles sont interdites
APs : Secteur où les serres agricoles sont seules autorisées

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger
NL : Secteur où les aires de jeux et de sport sont autorisées

EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation

ER1	Aménagement place des Capucins	Commune
ER2	Liaison piétonne Rue des Cyprès Bleu - parking	Commune
ER3	Liaison piétonne RD608 - zone AUQ Pré Fleuri	Commune
ER4	Liaison piétonne quartier Chambard (3m)	Commune
ER5	Aménagement carrefour RD608-Gramin Chemin Nord	Commune
ER6	Aménagement carrefour Rue des Alpes-Rue du Roysans	Commune
ER7	Extension du complexe sportif des Guinches	Commune
ER8	Aménagement Chemin de Rochas	Commune
ER9	Liaison piétonne RD608-Gramin Chemin Nord	Commune
ER10	Prise en compte du réel Chemin de la Grande Mère d'Eau	Commune
ER11	Elargissement RD53	Département
ER12	Aménagement de voirie quartier Chambard (6m)	Commune
ER13	Elargissement chemin des Clapiers et stationnement	Commune

Secteurs délimités au titre de l'art. L.151-15 du code de l'urbanisme :

S1	S1 : secteur dans lequel le programme de logements comprendra au moins 25% de logements locatifs sociaux
S2	S2 : secteur dans lequel le programme de logements comprendra au moins 30% de logements locatifs sociaux
S3	S3 : secteur dans lequel le programme de logements comprendra au moins 40% de logements locatifs sociaux

 Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

LEGENDE :

Eléments protégés au titre des art. L.151-15 et L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Arbre remarquable
- Haie
- ▨ Espace vert - parc arboré
- ▤ Pelouses sèches
- ★ Bâtiment
- ▨ Ensemble bâti
- ▤ Espaces boisés classés (art. L.113-1 du code de l'urbanisme)

Secteurs à risque d'inondation de la Savasse

- Zone Bleue constructible sous construction
- Zone Rouge R3
- Zone Rouge R2
- Zone Rouge R1
- Bande de sécurité des digues

 Bâtiments repérés au titre de l'art. L.151-11 2° du code de l'urbanisme pour changement de destination

Marges de recul par rapport à l'axe de la voie
Route départementale en campagne =

Le diagramme illustre un terrain rectangulaire avec des marges de recul indiquées par des lignes et des flèches. Les annotations sont les suivantes :

- Emprise de plateforme
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux habitations
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux autres constructions

RD 538 (route à grande circulation)

- Emprise de plateforme
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux constructions
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux exceptions figurant à l'article L.111-7 du code de l'urbanisme

Intervalle d'application des marges de recul
0-1000
1000-2000
2000-3000
3000-4000
4000-5000
5000-6000
6000-7000
7000-8000
8000-9000
9000-10000
10000-11000
11000-12000
12000-13000
13000-14000
14000-15000
15000-16000
16000-17000
17000-18000
18000-19000
19000-20000
20000-21000
21000-22000
22000-23000
23000-24000
24000-25000
25000-26000
26000-27000
27000-28000
28000-29000
29000-30000
30000-31000
31000-32000
32000-33000
33000-34000
34000-35000
35000-36000
36000-37000
37000-38000
38000-39000
39000-40000
40000-41000
41000-42000
42000-43000
43000-44000
44000-45000
45000-46000
46000-47000
47000-48000
48000-49000
49000-50000
50000-51000
51000-52000
52000-53000
53000-54000
54000-55000
55000-56000
56000-57000
57000-58000
58000-59000
59000-60000
60000-61000
61000-62000
62000-63000
63000-64000
64000-65000
65000-66000
66000-67000
67000-68000
68000-69000
69000-70000
70000-71000
71000-72000
72000-73000
73000-74000
74000-75000
75000-76000
76000-77000
77000-78000
78000-79000
79000-80000
80000-81000
81000-82000
82000-83000
83000-84000
84000-85000
85000-86000
86000-87000
87000-88000
88000-89000
89000-90000
90000-91000
91000-92000
92000-93000
93000-94000
94000-95000
95000-96000
96000-97000
97000-98000
98000-99000
99000-100000

Département de la DROME

Commune de
MOURS-SAINT-EUSEBE

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Zoom du village

4-2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/2500	16/12/2015	19/12/2017	04/09/2018

